



Département
des Landes

arrêté publié sur le site de la Collectivité le 8 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

ID : 040-224000018-20221207-A_43_VVMA_2022-AR



Direction de l'Environnement

Réf. : A-43-VVMA-2022

Le 07 DEC. 2022

Département des Landes

Voie Verte du Marsan et de l'Armagnac

Arrêté portant réglementation de police de la circulation

Le Président du Conseil départemental des Landes,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 et ses décrets d'application ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110-2, R 412-7 et R 417-10 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L 131-7-1 ;

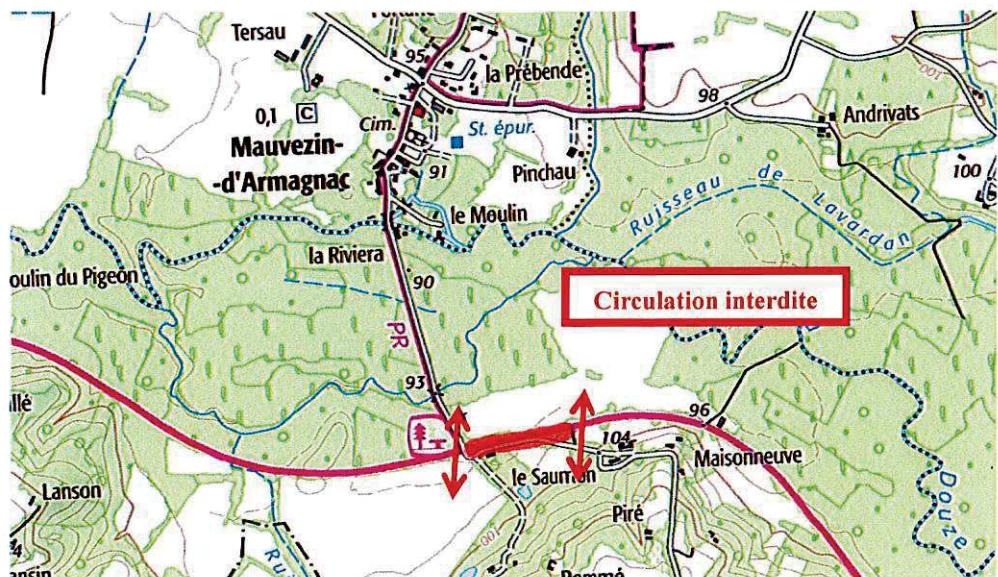
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant le risque que constitue pour la sécurité publique la réalisation des travaux de réfection de l'ouvrage d'art n° 8 de la Voie Verte du Marsan et de l'Armagnac sur la commune de Labastide-d'Armagnac ;

Sur proposition de Madame la Directrice - DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités du Conseil départemental des Landes ;

ARRÈTE :

Article 1^{er} : La circulation de tous les usagers (cyclistes, piétons, cavaliers) **est interdite** sur la Voie Verte du Marsan et de l'Armagnac entre le lieu-dit « le Saumon » et la route du Saumon sur la commune de Labastide-d'Armagnac (Cf. carte de localisation) du **7 décembre 2022** au **15 décembre 2022 inclus**, à l'exception des agents du Département, gestionnaire de la Voie Verte, des services de secours, des entreprises dûment autorisées ou mandatées par les services du Département concernés, ou dans le cadre d'autorisation dérogatoire accordée par le Département à titre exceptionnel et ponctuel.



Article 2 :

Sur la partie du tronçon de la Voie Verte du Marsan et de l'Armagnac concernée par le présent arrêté, l'emprise du chantier sera matérialisée par des barrières de sécurité mises en place par l'entreprise BTPS en charge des travaux.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité.

Il sera également diffusé en mairies des communes concernées par l'itinéraire et sur le site internet du Département dédié à la randonnée (rando.landes.fr).

Article 4 :

Copie du présent arrêté sera adressée pour exécution, chacune en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice - DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités du Conseil départemental des Landes ;
- Monsieur le Directeur des Mobilités et des Infrastructures / UTD de Villeneuve-de-Marsan ;
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Landes ;
- Monsieur le Maire de la commune de Labastide-d'Armagnac.

Et pour information à :

- Madame Magali VALIORGUE et Monsieur Dominique COUTIERE, Conseillers départementaux du canton Haute Lande d'Armagnac ;
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;
- Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Directeur du SAMU des Landes ;
- Madame la Présidente du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Landes - CDRP ;
- Monsieur le Président du Comité Départemental des Landes de la FFCT - CODEP ;



- Monsieur le Président de la Société Landaise des Amis de Saint-Jacques et d'Etudes Compostellanes ;
- Madame la Présidente du Comité Départemental du Tourisme Equestre - CDTE ;
- Monsieur le Président de Landes Attractivité.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Lucie TAVERNE

Directrice DGA

Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités